



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHU à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018_290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 17 décembre 2018

Délibération N°2018/290

Signature d'une convention de partenariat avec le Rotary Club Ajaccio pour le cofinancement de deux fauteuils adaptés pour la mise à l'eau du public en situation de handicap dans les deux piscines municipales

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap, et en adéquation avec la loi du 11 février 2005, la Ville d'Ajaccio souhaite favoriser l'accès au sport et aux loisirs pour tous.

Sur la base de cet objectif, et grâce à un partenariat, noué avec le Rotary Club Ajaccio, la Ville a décidé d'équiper les deux piscines Pascal Rossini et Les Salines de fauteuils de mise à l'eau adaptés au handicap moteur mais plus largement à toutes personnes souffrant d'un handicap et présentant des difficultés pour accéder en toute autonomie aux bassins de nage.

Le matériel sera acquis par la Ville d'Ajaccio et bénéficiera d'un cofinancement du Rotary Club Ajaccio conformément à la convention soumise à l'approbation du présent conseil municipal.

L'achat des deux fauteuils s'élève à 9958,00 € H.T., la participation du rotary Club Ajaccio est de 2600 €.

Le matériel sera propriété de la Ville. L'entretien, l'assurance et tous les frais annexes liés à la détention, à l'utilisation et à la conformité des matériels resteront à charge de la Ville d'Ajaccio.

En contrepartie de cette dotation, la Ville d'Ajaccio s'engage entre autres à apposer la mention « *Matériel acquis grâce à la participation du Rotary club d'Ajaccio* » et à communiquer sur la présence de ces équipements au sein des piscines.

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions de cette participation financière.

Considérant la volonté municipale d'une ville totalement inclusive et conformément aux engagements pris au sein de la commission communale pour accessibilité;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'UNADEV

D'autoriser Monsieur le maire à signer cette dernière et tous les documents afférents à ce don.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Rotary Club Ajaccio,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018,

APPROUVE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés
(M. Pugliesi ne prend pas part au vote)**

Les termes de la convention de partenariat avec le Rotary Club Ajaccio, relative à l'acquisition et à la mise en service de fauteuils de mise à l'eau adaptés pour les piscines municipales,

AUTORISE

Monsieur le maire à signer cette dernière et tous les documents afférents à ce partenariat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

